AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE VAR

MAG' VITI-OENO

Numéro 19 du 18 juillet 2018

PHENOLOGIE (observations sur grenache)

STADE OBSERVÉ	 Baies 10-14 mm (B12-14)	 Fermeture de la grappe (L)	 Début véraison
SECTEUR 0		MAJORITAIRE	
SECTEUR 1		MAJORITAIRE	
SECTEUR 2		MAJORITAIRE	
SECTEUR 3	MAJORITAIRE		
SECTEUR 4	MAJORITAIRE		

Non observé	STADE MAJORITAIRE	Observé

Accéder à la carte de précocité ici

GRELE SUR LE VIGNOBLE VAROIS



Un **fort épisode de grêle** a touché le Var dimanche 24 juin.

Vous avez subi des dégâts ?

Recensez-vous rapidement en ligne ici ou sur fiche ici.

Pour savoir comment adapter vos pratiques, consulter le Flash : grêle sur le vignoble varois.

La grêle est un risque assurable. Les pertes de récolte qu'elle cause ne sont donc pas indemnisées par le fonds de calamités agricoles. **Déclarez rapidement votre sinistre auprès de votre assureur. Prenez des photos des dégâts.**

Réalisation du bulletin par la Chambre d'Agriculture du Var - Service Environnement & Productions Pérennes
Préconisations rédigées à partir du BSV n°17 du 17 juillet 2018 consultable en cliquant sur le lien ci-après : ***Accéder au Bulletin de Santé du Végétal***

La Chambre d'Agriculture du Var est agréée par le Ministère de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro PA01464.

MILDIOU (cf. Guide des vignobles 2018 p 16-20)

Description de la maladie : voir fiche téléchargeable ici

Symptômes :



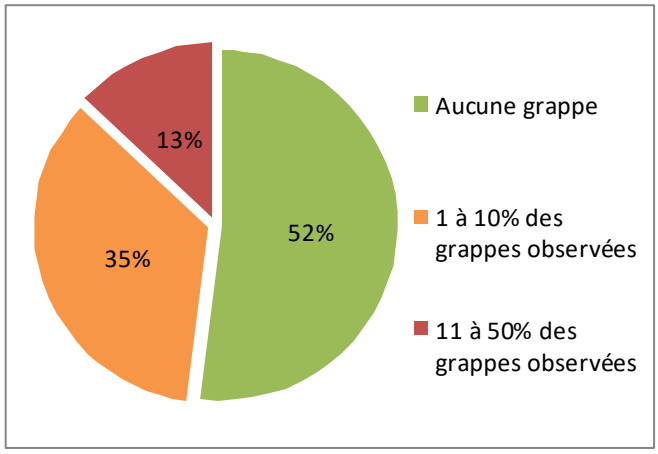




Observations

- La progression de la maladie est variable (certaines parcelles se stabilisent alors que d'autres ont encore de fortes sorties sur feuilles).
- De nombreuses parcelles présentent des **défoliations partielles** et du mildiou **mosaïque**. Les fréquences et intensités des symptômes peuvent être importants et entraîner des **pertes de récoltes.**

Symptômes de mildiou sur grappes sur le réseau de référence (46 parcelles observées cette semaine) :



Les pluies du 16 juillet ont été favorables à de nouvelles contaminations et à des repiquages, dont les symptômes seraient visible à la fin du mois (26 juillet). Les stations météo ont enregistrées au maximum 36 mm de pluie (à Fréjus et Pourcieux), et au minimum 8 mm pour Aups.

Risque

- **Très fort sur feuilles** en cas de pluies ou de période d'humectation prolongée. Attention aux orages, rosées ou brouillards.
- **En baisse sur grappes** à l'approche de la véraison.

Préconisations

- **Cas général** : une **protection continue** est toujours indispensable afin de réduire au maximum les futures contaminations et d'éviter le développement des symptômes sur les organes sains.

Renouveler la protection en resserrant les cadences et avant les prochaines pluies en privilégiant un produit systémique ou un produit pénétrant.
Exemples de produits :

Substance active	Spécialités commerciales	Dose en kg/ha ou l/ha de bouillie	Nbre d'applications maximales non consécutives
Cyazofamide + disodium phosphonate	Kenkio, Mildicut, Ysayo	4,5	3
Disodium phosphonate	Redeli	2,5	3 à 5 selon spécialité
Ametoctradine + metirame	Enervin, Priest	2,5	1
Zoxamide + cuivre	Amaline flo, Electis bleu	2,8	3
Ametoctradine + dimethomorphe	Resplend	1	1
Cymoxanil + Cuivre	Cymsun, Risse, Selva	4	-
Cymoxanil+ Metirame	Aviso DF	2,5	3
Fosetyl Al +Cymoxanil+Folpel	Valiant Flash, Lexic Flash	3	6
Sulfate de cuivre	Bordoflow, Maniflow	6	5
Sulfate de cuivre	Champ Flo Ampli	2	12

*Respecter le **nombre d'applications**, le **Délai d'emploi Avant Récolte—DAR** (ex : Resplend et Enervin 35j, Polyram 56j, la plupart des cuivres 14 à 21j), le **DRE** et la **ZNT**.*
Consulter la note nationale sur les résistances.

Viticulture biologique : Renouvellement après lessivage (15 mm) ou après une pousse de 20 cm depuis l'application précédente avec 400 à 600 g/ha de cuivre métal. **Les meilleures efficacités sont davantage obtenues par le resserrement de la cadence que par l'augmentation des doses de cuivre.**

Ex de sulfate de cuivre à 600 g/ha : Champ flo (1,7 l/ha, 12 applications max), BB Manica (3kg/ha, 5 applications max).

Liste des spécialités commerciales homologuées contre le mildiou disponible ici ou dans le Guide des Vignobles.

Réalisation du bulletin par la Chambre d'Agriculture du Var - Service Environnement & Productions Pérennes
Préconisations rédigées à partir du BSV n°17 du 17 juillet 2018 consultable en cliquant sur le lien ci-après : Accéder au Bulletin de Santé du Végétal

La Chambre d'Agriculture du Var est agréée par le Ministère de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro PA01464.

OIDIUM (cf. Guide des vignobles 2018 p 20-22)

Description de la maladie : voir fiche téléchargeable ici

Symptômes :

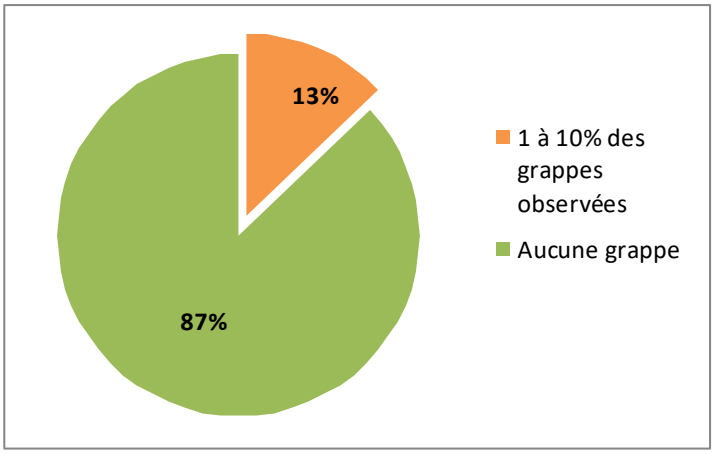




Observations

- **La majorité des parcelles reste saine à ce jour.**
- **Quelques symptômes sur grappes** sont observés (réseau et hors réseau).
- Sorties importantes localisées sur certaines parcelles.
- Le **seuil de nuisibilité de l'oïdium est de 10% des grappes oïdiées**. Aucune parcelle du réseau ne dépasse ce seuil.

Symptômes d'oïdium sur grappes notés sur le réseau de référence (47 parcelles observées cette semaine) :



Risque

- **Faible à nul** sur les parcelles sans symptôme ayant dépassé le stade fermeture.
- **Fort à moyen** dans les autres cas.

Préconisations

La protection doit être sans faille jusqu'à à la fermeture complète de la grappe. La sensibilité décroit à partir de la fermeture jusqu'au début de la véraison.

Cas général : Maintenir la protection jusqu'à fermeture de la grappe en alternant les familles chimiques pour limiter les résistances et maximiser l'efficacité des matières actives. L'oïdium est sensible aux rayons UV : favoriser l'insolation des grappes.

Exemples de produits :

Substance active	Spécialités commerciales	Dose en kg/ha ou l/ha de bouillie	Nbre d'appli AMM
Fenbuconazole	Ecrin Pro, Karamat Pro	1,5	2
Spiroxamine	Spirox	0,6	3
Metrafénone	Algèbre, Vivando	0,2	2
Fluopyram +trifloxystrobine	Luna Sensation, Luna Xtend	0,2	2
Cyflufenamid+difenoconazole	Dynali, Rocca	0,5	2

A fermeture, **réaliser un bilan** sur 50 grappes (2 à 3 grappes sur 20 ceps) afin de vérifier rigoureusement, en veillant à bien retourner les grappes, la présence ou l'absence de la maladie sur grappes pour définir votre stratégie :

- **Parcelles ayant atteint la pleine fermeture de la grappe sans symptôme :** si la rémanence du dernier traitement est en cours à la fermeture des grappes, la protection peut être stoppée dès que toutes les grappes sont bien serrées.
- **Parcelles ayant atteint la pleine fermeture de la grappe avec symptômes** (sup. à 10% de grappes oïdiées)**:** maintenir la protection au moins jusqu'au début véraison, resserrer les cadences et intercaler un soufre poudre pour limiter l'évolution.

A cette période, l'application d'une spécialité commerciale à base de soufre poudre assure un bon complément d'efficacité. Ex de soufre poudre à intercaler : Oïdiol poudrage (20 kg/ha), Orofluid (25 kg/ha).

En viticulture biologique : même stratégie, avec une spécialité à base de soufre. Privilégier du **soufre poudre** plutôt que du soufre mouillable lorsque les températures et la luminosité sont élevées. *Ex soufre poudre: Fluidosoufre à 25 kg/ha, Orofluid à 25 kg/ha.*

Renouvellement en fin de rémanence, après lessivage (15 mm) ou après 20 cm de pousse.

Pas d'alternative au traitement.

Liste des spécialités commerciales homologuées contre l'oïdium disponible ici ou dans le Guide des Vignobles.

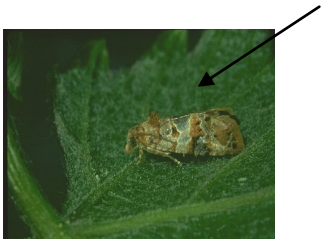
Réalisation du bulletin par la Chambre d'Agriculture du Var - Service Environnement & Productions Pérennes
Préconisations rédigées à partir du BSV n°17 du 17 juillet 2018 consultable en cliquant sur le lien ci-après : Accéder au Bulletin de Santé du Végétal

La Chambre d'Agriculture du Var est agréée par le Ministère de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro PA01464.

VERS DE LA GRAPPE (cf. Guide des vignobles 2018 p 25-29)

Description de la maladie : voir fiche disponible ici.

Ce sont des papillons, sur vigne, elles sont représentées dans notre région par **Eudémis et Cochylis**.





Il y a 3 générations par saison pour Eudémis, contre 2 générations pour Cochylis.

Symptômes : les papillons **pondent** sur les bractées et sur les baies. Ensuite, les larves tissent une toile, appelée **glomérule**, et perforent parfois les baies en s'alimentant. Ces **perforations** constituent des portes d'entrée pour le développement de pourritures.



ponte



glomérule



perforation

Observations

- **Début des vols de G3** en secteur 1.
- **Premiers papillons** observés en secteur 2.
- **Première ponte** observée en secteur 1.
- La modélisation ACTIV prévoit **le début du vol de G3 à partir du 20 juillet en secteur 3 et du 24 juillet en secteur 4.**
- **Les premiers œufs sont prévus à partir du 20 juillet en secteur 2, du 25 juillet en secteur 3, du 28 juillet en secteur 4.**
- **Les premières larves sont prévues à partir du 21 juillet en secteur 0, du 26 juillet en secteur 1.**
- **Faire le Bilan G2 pour les secteurs tardifs.**
- **Bilan** du nombre de foyers de perforation G2 à ce jour **(seuil de nuisibilité : 10% de foyers) : aucun foyer de perforation n'a été observé.**

Risque

- Très Localement **fort**
- **Nul à faible** par ailleurs

Préconisations

- **Cas général : pas d'intervention** compte tenu du faible niveau de pression général.
- En cas de doute contacter votre **conseiller terrain** pour une stratégie adaptée.

Les abeilles butinent, protégeons les!



Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. **Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits**, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, **pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats**.

2. Par dérogation, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, en dehors de la présence des abeilles, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une **mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence des abeilles".**

3. Il ne faut appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

4. Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut veiller à **informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut éviter toute dérive lors des traitements phytosanitaires.

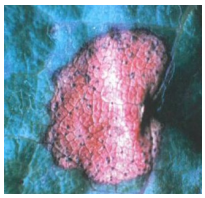
Réalisation du bulletin par la Chambre d'Agriculture du Var - Service Environnement & Productions Pérennes
Préconisations rédigées à partir du BSV n°17 du 17 juillet 2018 consultable en cliquant sur le lien ci-après : ***Accéder au Bulletin de Santé du Végétal***

La Chambre d'Agriculture du Var est agréée par le Ministère de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro PA01464.

BLACK ROT (cf. Guide des vignobles 2018 p 22-24)

Description de la maladie : voir fiche téléchargeable ici

Symptômes :


Observations

La situation est stable : Pas de nouveau symptôme.

La période maximale de sensibilité se situe du stade nouaison à fermeture de la grappe. La sensibilité diminue ensuite jusqu'à véraison.

Risque

- **Moyen** sur les rares parcelles avec symptômes et sur les parcelles historiquement sensibles, en cas de pluies.
- **Faible à nul** dans les autres cas.

Préconisations

- **Cas général :** utiliser la polyvalence des spécialités commerciales lors de la protection contre l'oïdium.
- En cas de doute sur des symptômes, contacter votre **conseiller de terrain**.

Exemples de produits :

Substance active	Spécialités commerciales	Dose en kg/ha ou l/ha de bouillie	Nbre d'appli AMM
Fenbuconazole (Anti-oïdium)	Ecrin Pro, Karamat Pro	1,5	2
Fluopyram +trifloxystrobine (Anti-oïdium)	Luna Sensation, Luna Xtend	0,2	2

Aucune spécialité n'est homologuée en AB. En cas de symptômes la protection peut se faire avec une association de cuivre et de soufre avant un épisode pluvieux pour limiter partiellement l'évolution de la maladie.

Ex : Champ flo Ampli à 720 g/ha de cuivre métal et Microthiol special disperss à 7 à 8 kg/ha de soufre.

Liste des spécialités commerciales homologuées contre le black rot disponible ici ou dans le Guide des vignobles.

Exemples de spécialités commerciales dans vos bulletins techniques

La majorité des Chambres d'agriculture de l'Arc méditerranéen sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Dans ce contexte, la citation d'un nom de spécialité commerciale est devenue obligatoire. Pour la filière viticole, un groupe de travail issu de tout l'Arc méditerranéen a défini des critères de choix permettant de construire une liste de spécialités commerciales dont vous retrouverez les noms dans vos bulletins d'information technique. Les spécialités commerciales sont retenues selon les critères d'efficacité, de toxicité, de DRE et ZNT. Ces listes ne comprennent aucune spécialité commerciale à toxicité aigüe (ancien T et T+) et aucune spécialité commerciale CMR. Pour répondre aux impasses techniques, certains produits pourront être préconisés alors qu'ils ne satisfont pas aux critères précédents. Pour vous permettre de choisir vos spécialités commerciales en tenant compte des contraintes rencontrées sur vos propres exploitations, vous pouvez consulter les tableaux plus exhaustifs du Guide des Vignobles Rhône-Méditerranée 2018-2019 ou du Coût des fournitures en viticulture et œnologie 2018 ou faire appel à votre conseiller Chambre d'agriculture de secteur.

Rappel : seule l'étiquette de la spécialité commerciale fait foi.

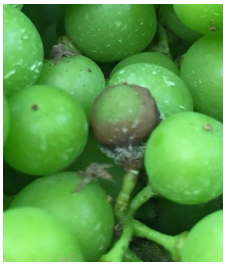
Réalisation du bulletin par la Chambre d'Agriculture du Var - Service Environnement & Productions Pérennes
Préconisations rédigées à partir du BSV n°17 du 17 juillet 2018 consultable en cliquant sur le lien ci-après : ***Accéder au Bulletin de Santé du Végétal***

La Chambre d'Agriculture du Var est agréée par le Ministère de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro PA01464.

BOTRYTIS (cf. Guide des vignobles 2018 , pg 53-54)

Description de la maladie :

Symptômes :





Observations

- Pas de nouveau symptôme signalé. **Situation stable**.

Risque

- **Nul à faible** dans l'ensemble
- **Faible à moyen** en cas de pluies sur les parcelles avec symptômes et historiquement sensibles

Préconisations

- **Cas général :** pas d'intervention à prévoir. Privilégier la prophylaxie.
- **Cas des parcelles moyennement sensibles** : les méthodes prophylaxiques peuvent suffire.
- **Cas des parcelles sensibles, avec symptômes fréquents ou parcelles touchées par la grêle** : la prophylaxie peut être complétée par une protection phytosanitaire.

- Stratégie à 1 traitement : intervenir entre le stade B de la méthode standard « fermeture de la grappe » et le stade C « début véraison »
- Stratégie à 2 traitements : 2ème intervention au stade C « début véraison ».

Exemples de produits :

Substance active	Spécialités commerciales	Dose en kg/ha ou l/ha de bouillie
Fenhexamid	Teldor, Lazulie	1,5
Boscalid	Cantus	1,2
Pyrimethanil	Fleurus, Toucan, Erune, Eptilus, Scala	2,5

Attention aux délais avant récolte. 1 traitement maxi/famille/an. L'alternance pluriannuelle pour toutes les familles chimiques est fortement recommandée. Attention aux résidus pour les exportateurs.

Privilégier les produits de biocontrôle qui sont tout aussi efficaces.

Exemples de produits :

Substance active	Spécialités commerciales	Dose en kg/ha ou l/ha de bouillie	Nbre d'appli AMM
Bacillus subtilis souche QST713	Serenade Max	2	5
Bicarbonate de potassium	Armicarb	3	8
Aureobasidium pullulans (Levures)	Botector	0,4	3

En viticulture biologique : même stratégie avec les produits homologués en bio. Se référer au tableau des fongicides de biocontrôle ci-dessus.

Prophylaxie

- Diminuer la vigueur : fertilisation, enherbement...
- Aérer les grappes : relevage, effeuillage…
- Limiter les blessures de baies.

Liste des spécialités commerciales homologuées contre le botrytis disponible ici ou dans le Guide des vignobles.

Bulletin réalisé par la Chambre d'Agriculture du Var - Service Environnement & Productions Pérennes, avec le soutien financier de la Région Sud PACA et des fonds européens FEADER

La Chambre d'Agriculture du Var est agréée par le Ministère de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro PA01464.